

A R R Ê T É T E M P O R A I R E
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Maréchal Leclerc à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du vendredi 3 octobre 2025 par Madame BAUDET Claire pour le compte de l'Agence Bancaire Caisse d'Epargne, tendant à réglementer le stationnement, Avenue du Maréchal Leclerc à BRIARE (45250), à l'occasion de l'inauguration de l'Agence bancaire Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de l'inauguration de l'Agence bancaire Caisse d'Epargne domiciliée 10 Avenue du Maréchal Leclerc, le stationnement des véhicules autres que les véhicules des prestataires sera interdit le mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 22h :

- Sur l'équivalent de 4 places de stationnement devant les n°10 et n°8 Avenue du Maréchal Leclerc,
- Sur l'équivalent de 2 places de stationnement sur le trottoir devant le n°11 Avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



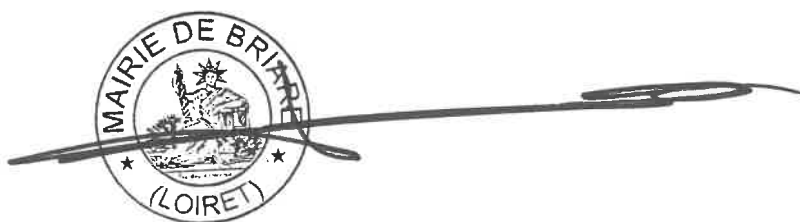
Villes et Villages Fleuris

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET